

Accord en vue sur le préjudice d'anxiété

Amiante

Après sept années de procédures, le ministère des Armées jette l'éponge et propose un protocole transactionnel sur l'indemnisation du préjudice d'anxiété.

Mais à l'ASAVA, le combat pour un procès pénal et pour l'éradication de l'amiante, enjeu de santé publique, se poursuit.

TOULON

L'ASAVA vient de remporter une nouvelle bataille. Celle de l'indemnisation du préjudice d'anxiété du fait de l'exposition à l'amiante, en donnant son feu vert pour finaliser un protocole transactionnel avec le ministère des Armées pour tous les ouvriers d'État et les fonctionnaires.

Un bref rappel historique du contentieux s'impose. Créée en 2007, l'association des salariés de l'Arsenal victimes de l'amiante vise d'abord à venir en aide aux malades, avec un premier combat : faire reconnaître le préjudice économique. « Parce que les salariés étaient soumis à la double peine : le risque de décéder prématurément du fait de l'exposition à la fibre et le départ en ASCAA [Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante, ndlr] avec seulement 65% du salaire brut », rappelle Gérard Lojewski, président de l'ASAVA. En 2010, la Cour de Cassation rejette ce préjudice. Seul est retenu le préjudice d'anxiété. Déjà une victoire. Jusqu'à celle de mars 2017 avec l'arrêt Pons du Conseil d'État qui reconnaît la responsabilité du ministère de la Défense au fait d'avoir exposé ses salariés aux poussières d'amiante et l'in-

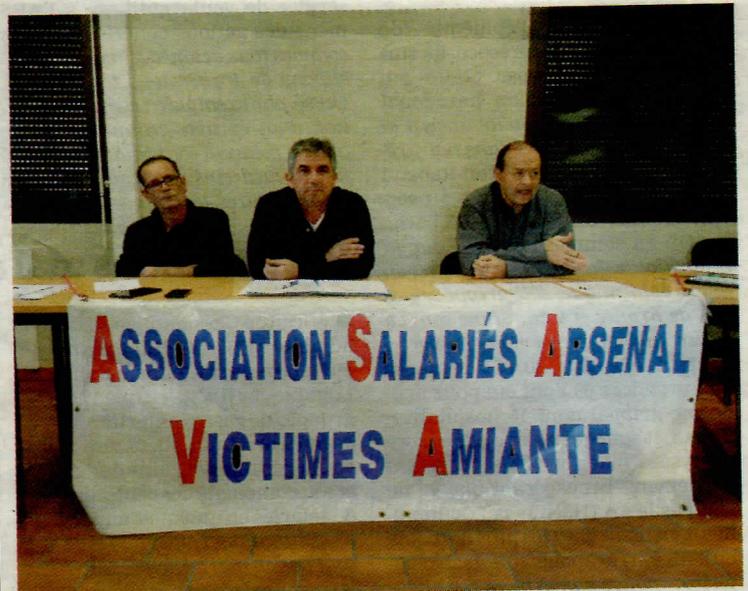
demnisation pour préjudice d'anxiété à partir du moment où l'agent public justifie de l'exposition. « Depuis cet arrêt, même si le ministère faisait appel, il est continuellement condamné. » Jusqu'en juillet dernier... « Le ministère des armées jette l'éponge et nous propose de mettre un terme à ce contentieux au travers d'un protocole transactionnel », explique Gérard Laugier, vice-président de l'association.

Le cabinet d'avocats de l'association (le fameux cabinet Teissonnière-Topaloff) est mandatée pour en négocier le contenu. Résultat : le 29 novembre, les adhérents décident de donner leur accord pour finaliser l'accord. « Parce qu'il prévoit une indemnité forfaitaire de 8000 euros, qui représente le montant de 70 % des précédentes procédures, et surtout qu'il permet toujours la possibilité d'engager une action pour faute inexcusable de l'employeur en cas de maladie. » L'accord ayant valeur de jugement. « Cela concerne 184 dossiers alors que 380 personnes ont déjà été indemnisées pour un total de 3,7 millions d'euros. »

La suite ? Le combat continue. « Nous espérons toujours, par le biais de la CAVAM [Coordination des associations de victimes de l'amiante et des maladies professionnelles, ndlr], qu'un procès pénal aboutisse, malgré la demande de non-lieu pour Everite, la Normed, Solac, Jussieu, Amisol et les chantiers navals de Dunkerque. Nous ferons des recours contre cette décision », enchaîne Gérard Lojewski. L'amiante ? « Interdit depuis 1987, nous militons toujours pour son éradication parce qu'il reste un problème majeur de santé publique pour l'avenir, avec 2200 à 5400 décès par an d'ici 2020. » Et cela passerait par la création d'un pôle public de l'éradication de l'amiante en France. Les ministres concernés, le préfet et les députés varois ont été sollicités (pour l'heure seule la députée de la 4e circo les a reçus) sur ce dossier. A suivre.

Guillaume de Saint Vulfran

La Marseillaise 8/12/2017



Hier matin, dans les locaux de l'Association des salariés de l'Arsenal victimes de l'amiante (ASAVA), créée en 2007. CREDIT PHOTO G. STV.